

COMPTE RENDU DE SYNTHÈSE

**CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 11 DÉCEMBRE 2018
19H30 – SALLE DU CONSEIL**

L'an deux mil dix huit, le 11 décembre, le conseil municipal, légalement convoqué le 5 décembre 2018, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie de Maurepas, sous la présidence de Monsieur Grégory GARESTIER, Maire,

Étaient présents :

M. GARESTIER, M. LE GALL, Mme DEBUCQUOIS, M. BURÇON, M. DOGNIN, Mme PIGEAT, M. LIET, Mme ROCHER, M. DUTAT, Mme DENIS, Mme MILLOT, Mme CLAUZIER, M. NAUDIN, M. BOUTTIER (à partir du point n°4), Mme VENEAU (à partir du point n°4), M. DE CHAZEAUX (à partir du point n°9), M. ENGEL, M. AUROY, Mme SIMARD-CURT (à partir du point n°4), M. LIGNIER, Mme SALVAN, M. GUILLOT, Mme MALAQUIN, Mme BARY, M. CHAPPAT, M. BELIAEFF, Mme FAYOLLE, M. WANE.

Représentés :

M. MBOCK	par	M. BURÇON
M. BOUTTIER	par	M. GARESTIER (jusqu'au point n°3)
Mme VENEAU	par	M. LE GALL (jusqu'au point n°3)
M. DE CHAZEAUX	par	Mme DEBUCQUOIS (jusqu'au point n°8)
Mme ODER	par	M. DOGNIN
Mme BELLEGARDE	par	Mme PIGEAT
Mme SIMARD-CURT	par	M. LIET (jusqu'au point n°3)
Mme MICHON	par	M. GUILLOT

Absent :

M. LE GUÉRINEL

Secrétaire de séance :

Mme MALAQUIN

CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 11 DÉCEMBRE 2018
19H30 – SALLE DU CONSEIL

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 2 octobre 2018. Le compte rendu du conseil municipal du 20 novembre 2018 sera présenté en séance du 12 février 2019.

CADRE DE VIE

Rapporteur : Myriam DEBUCQUOIS

Point 1 – Convention de prestation de service pour la gestion du fleurissement et de la propreté urbaine sur les voiries d'intérêt communautaire entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune de Maurepas

COMMERCES

Rapporteur : Elsa PIGEAT

Point 2 – Ouverture dominicale des commerces de détail

CULTURE

Rapporteur : Véronique ROCHER

Point 3 – Fonds de concours pour le fonctionnement des équipements « art vivant » de Saint-Quentin-en-Yvelines

DIRECTION GÉNÉRALE

Rapporteur : Michel AUROY

Point 4 – Recours à la gestion déléguée dans le cadre du projet de reconstruction du centre aquatique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Point 5 – Commission de délégation de service public – élection des membres

Rapporteur : Véronique ROCHER

Point 6 – Présentation des rapports d'activités de la société anonyme d'économie mixte du cinéma des 7 mares – exercices 2014 à 2017

Rapporteur : Michel AUROY

Point 7 – Convention d'objectifs entre la SEM du cinéma des 7 Mares et la ville de Maurepas

Rapporteur : Eric NAUDIN

Point 8 – Présentation des rapports d'activités de la société anonyme d'économie mixte « Média de l'ouest parisien » - exercices 2014 à 2017

Rapporteur : Erwan LE GALL

Point 9 – Convention de prestations à caractère social au bénéfice des seniors – dispositif « table d'hôtes »

Point 10 – Convention de gestion administrative et financière entre la Ville et le CCAS pour les prestations de repas aux personnes âgées

ENFANCE ÉDUCATION

Rapporteur : Laurent BURÇON

Point 11 – Ville de Maurepas Ville amie des enfants – signature d'une convention d'objectifs avec l'UNICEF France

Point 12 – Approbation du projet éducatif de territoire 2018-2021

FINANCES

Rapporteur : Sylvestre DOGNIN

Point 13 – Décision modificative n°2

Point 14 – Demande de garantie d'emprunt pour des travaux de modernisation des ascenseurs – ensemble immobilier de la SA d'HLM Toit et Joie sis 1 à 30 rue de la Saône et 1 à 18 place du Doubs à Maurepas

Point 15 – Réaménagement des lignes de prêt n°1298896, n°1298532, n°1298533, n°1298534, n°1298535 et n°1298536 souscrites auprès de la caisse des dépôts et consignations par la SA d'HLM Toit et Joie – renouvellement des garanties d'emprunts

Point 16 – Ouverture de crédits par anticipation – exercice 2019

Point 17 – Acompte sur subvention 2019 – CCAS de Maurepas

INTERCOMMUNALITÉ

Rapporteur : Elsa PIGEAT

Point 18 – Élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) – débat sur les orientations générales

RÉSEAUX

Rapporteur : Eric NAUDIN

Point 19 – Redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Point 20 – Ratios des avancements de grade

Point 21 – Modification du protocole d'accord du temps de travail

Point 22 – Mise à jour de l'annexe à la délibération du 16 février 2016 fixant les emplois et conditions d'occupation des logements de fonction

SPORTS

Rapporteur : Emmanuel DUTAT

Point 23 – Remboursement des frais de déplacement de l'association Entente Athlétique de Saint-Quentin-en-Yvelines à la Coupe de France de relais

URBANISME

Rapporteur : François LIET

Point 24 – Cession de charges foncières pour la construction d'une résidence Coudrays (allée des Vosges) – phase 3

QUESTIONS DIVERSES

DÉCISIONS

1. DCM N°2018/113 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA GESTION DU FLEURISSEMENT ET DE LA PROPRETÉ URBAINE SUR LES VOIRIES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ENTRE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES ET LA COMMUNE DE MAUREPAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 5 abstentions :
Mme BARY, M. CHAPPAT, M. BELIAEFF, Mme FAYOLLE et M. WANE

Approuve les termes de la convention.

Autorise monsieur le maire à signer la convention de prestation de service pour la gestion du fleurissement et de la propreté urbaine sur les voiries d'intérêt communautaire entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune de Maurepas et l'ensemble des documents afférents.

Dit que la Commune facturera selon les termes de la convention.

2. DCM N°2018/114 – OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DÉTAIL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Donne un avis favorable à l'autorisation d'ouverture à l'ensemble des commerces de détail pour les douze dimanches suivants :

- Périodes de soldes d'hiver : 13/01, 20/01,
- Fête des mères : 26/05,
- Périodes de soldes d'été : 30/06, 07/07,
- Rentrée scolaire : 08/09,
- Noël : 24/11, 01/12, 08/12, 15/12, 22/12, 29/12.

3. DCM N°2018/115 – FONDS DE CONCOURS POUR LE FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPEMENTS « ART VIVANT » DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Accepte le versement par Saint-Quentin-en-Yvelines d'un fonds de concours d'un montant 60 598 euros pour l'année 2018 au titre de sa participation aux dépenses de fonctionnement afférent aux équipements culturels L'Espace Albert Camus et Le Café de la Plage, selon les dispositions de la délibération n°2016-558 du 10 novembre 2016.

Dit que la part communale prise en charge pour le fonctionnement des équipements culturels L'Espace Albert Camus et Le Café de la Plage est au moins égale au montant du fonds de concours versé par Saint-Quentin-en-Yvelines, soit un montant de 150 972 euros.

Approuve les termes de la convention.

Autorise monsieur le maire à signer avec Saint-Quentin-en-Yvelines la convention de versement du fonds de concours 2018 ainsi que tous les documents afférents.

Précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018 au chapitre 74.

4. DCM N°2018/116 – RECOURS À LA GESTION DÉLÉGUÉE DANS LE CADRE DU PROJET DE RECONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour, 4 voix contre : Mme BARY, M. CHAPPAT, Mme FAYOLLE et M. WANE et 3 abstentions : M. GUILLOT, Mme MICHON et M. BELIAEFF

Approuve le rapport actualisé présentant les différents modes de gestion et les caractéristiques principales des missions à confier au concessionnaire ainsi que les aspects financiers et techniques de l'opération de construction et d'exploitation du centre aquatique intercommunal.

Autorise la mise en oeuvre d'une procédure de concession en vue de déléguer la construction et l'exploitation du centre aquatique d'Élancourt et de Maurepas.

5. DCM N°2018/117 – COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – ÉLECTION DES MEMBRES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, par délibération n°2018/107 du 20 novembre 2018 le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public.

Dans ce cadre, 2 listes ont été déposées :

Liste 1 :

Titulaires :

- Erwan LE GALL
- Laurent BURÇON
- Emmanuel DUTAT
- Sylvestre DOGNIN
- Elsa PIGEAT

Suppléants :

- Michel AUROY
- François LIET
- Pascale DENIS
- Eric NAUDIN
- Yohan ENGEL

Liste 2 :

Titulaire :

- Georges BELIAEFF

Suppléant :

- Martine FAYOLLE

L'assemblée délibérante procède, au vote à bulletin secret, à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public.

Résultats du scrutin :

- Nombre de votants : 32
- Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 32
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre total de suffrages exprimés : 32
- Quotient : 6,40
- Nombre de suffrages obtenus :
 - . Liste 1 : 25 voix
 - . Liste 2 : 7 voix

La répartition des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste conduit aux résultats suivants :

- . Liste 1 : 4 sièges
- . Liste 2 : 1 siège.

Sont donc désignés membres de la commission de délégation de service public :

en qualité de membres titulaires :

- Erwan LE GALL
- Laurent BURÇON
- Emmanuel DUTAT
- Sylvestre DOGNIN
- Georges BELIAEFF

en qualité de membres suppléants :

- Michel AUROY
- François LIET
- Pascale DENIS
- Eric NAUDIN
- Martine FAYOLLE

6. DCM N°2018/118 – PRÉSENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE DU CINÉMA DES 7 MARES – EXERCICES 2014 A 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Prend acte de la présentation des rapports d'activité de la SEM du cinéma des 7 mares relatifs aux exercices 2014 à 2017.

7. DCM N°2018/119 – CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA SEM DU CINÉMA DES 7 MARES ET LA VILLE DE MAUREPAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve les termes de la convention.

Autorise monsieur le maire à signer ladite convention.

Accorde une subvention, pour 2019, de 3 000 euros à la SEM du Cinéma des 7 mares.

Précise que la subvention des années 2020 et 2021 fera l'objet d'une délibération du conseil municipal.

8. DCM N°2018/120 – PRÉSENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE « MEDIA DE L'OUEST PARISIEN » - EXERCICES 2014 A 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Prend acte de la présentation des rapports d'activité de la SAEM MÉDIA DE L'OUEST PARISIEN relatifs aux exercices 2014 à 2017.

9. DCM N°2018/121 – CONVENTION DE PRESTATIONS À CARACTÈRE SOCIAL AU BÉNÉFICE DES SENIORS – DISPOSITIF « TABLE D'HÔTES »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 30 voix pour et 2 voix contre :
Mme BARY et M. CHAPPAT

Décide d'assurer la compétence en matière de prestations de repas aux personnes âgées.

Approuve les termes de la convention de prestations de repas à caractère social au bénéfice des seniors, dans le cadre du dispositif « table d'hôtes ».

Précise que la prise en charge par la Commune est de 1 euro.

Autorise monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte afférent.

10. DCM N°2018/122 – CONVENTION DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS POUR LES PRESTATIONS DE REPAS AUX PERSONNES ÂGÉES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 2 voix contre : Mme BARY et M. CHAPPAT, et 4 abstentions : M. GUILLOT, Mme MICHON, Mme FAYOLLE et M. WANE

Approuve les termes de la convention de gestion administrative et financière entre la ville et le CCAS pour les prestations de repas aux personnes âgées.

Autorise monsieur le maire à signer ladite convention et tous les actes afférents.

Précise que la convention est conclue à compter du 1er janvier 2019.

11. DCM N°2018/123 – VILLE DE MAUREPAS VILLE AMIE DES ENFANTS – SIGNATURE D’UNE CONVENTION D’OBJECTIFS AVEC L’UNICEF FRANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité

Approuve les termes de la convention d’objectifs.

Autorise monsieur le maire à signer la convention d’objectifs annexée à la délibération pour une durée de 2 ans, ainsi que l’ensemble des documents afférents et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Approuve l’adhésion à l’UNICEF France.

Précise que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal pour la durée de la convention.

12. DCM N°2018/124 – APPROBATION DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE 2018-2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité

Approuve le Projet Éducatif de Territoire entre la commune de Maurepas ainsi que son annexe relative au Plan mercredi.

Autorise monsieur le maire à prendre toute disposition nécessaire à la mise en œuvre du PEDT.

Autorise monsieur le maire à signer toute convention avec les partenaires et tout acte inhérent à l'exécution de la délibération.

13. DCM N°2018/125 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 2 voix contre : Mme BARY et M. CHAPPAT, et 3 abstentions : M. BELIAEFF, Mme FAYOLLE et M. WANE

Approuve la décision modificative n°2 au budget principal relatif à l'exercice 2018 arrêté à la somme de – 797 759,00 € et répartie de la manière suivante :

En section de fonctionnement :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	- 897 759,00 €
70 – Produits des services	- 75 000,00 €
73 – Impôts et taxes	- 922 759,00 €
042 – Opérations d'ordre entre sections	100 000,00 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	- 897 759,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	- 73 500,00 €
022 – Dépenses imprévues	- 924 259,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	100 000,00 €

En investissement :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	100 000,00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	100 000,00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	100 000,00 €

14. DCM N°2018/126 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR DES TRAVAUX DE MODERNISATION DES ASCENSEURS – ENSEMBLE IMMOBILIER DE LA SA D'HLM TOIT ET JOIE SIS 1 À 30 RUE DE LA SAÛNE ET 1 A 18 PLACE DU DOUBS À MAUREPAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 31 voix pour, M. BELIAEFF ne prend pas part au vote.

Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 280 000 euros souscrit par la SA d'HLM Toit et Joie, emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°72553, constitué d'une ligne de prêt (5218174).

Précise que ledit contrat est joint en annexe à la délibération et en fait partie intégrante.

Précise que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Toit et Joie, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Précise que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

15. DCM N°2018/127 – RÉAMÉNAGEMENT DES LIGNES DE PRÊT N°1298896, N°1298532, N°1298533, N°1298534, N°1298535 ET N°1298536 SOUSCRITES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS PAR LA SA D'HLM TOIT ET JOIE – RENOUELEMENT DES GARANTIES D'EMPRUNTS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 31 voix pour, M. BELIAEFF ne prend pas part au vote.

Réitère sa garantie pour le remboursement des lignes de prêt n°1298896, n°1298532, n°1298533, n°1298534, n°1298535 et n°1298536 réaménagées, initialement contractées par la SA D'HLM Toit et Joie, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées ».

Précise que la garantie est accordée, pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre desdits prêts.

Dit que les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la délibération.

Précise que le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Indique à titre informatif que le taux du livret A en vigueur au 1^{er} mai 2018 est de 0,75%.

Informe que les caractéristiques financières modifiées s’appliquent, à chaque ligne du prêt réaménagée, à compter de la date d’effet de l’avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu’au complet remboursement des sommes dues.

Précise que la garantie est accordée jusqu’au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la SA D’HLM Toit et Joie, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d’exigibilité

Précise que sur notification de l’impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la ville s’engage à se substituer à la SA D’HLM Toit et Joie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S’engage jusqu’au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

16. DCM N°2018/128 - OUVERTURE DE CRÉDITS PAR ANTICIPATION - EXERCICE 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 4 voix contre : Mme BARY, M. CHAPPAT, Mme FAYOLLE et M. WANE, et 1 abstention : M. BELIAEFF

Autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite des autorisations mentionnées ci-après :

Chapitre	Compte	Montant
Chapitre 20		32 000
	2031	30 000
	2033	2 000
Chapitre 21		367 050
	2128	160 000
	21311	10 000
	21312	26 500
	21318	17 500
	2151	85 000
	2152	5 000
	2158	10 000
		2184
	2188	29 950
Chapitre 23		50 000
	238	50 000
Chapitre opération		
3916	2313	200 000
Total général		649 050

Dit que les crédits sont inscrits au projet de budget primitif 2019.

17. DCM N°2018/129 – ACOMPTE SUR SUBVENTION 2019 – CCAS DE MAUREPAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide de verser au centre communal d'action sociale de la ville de Maurepas un acompte sur la subvention 2019 d'un montant de 200 000 euros.

Dit que les crédits sont inscrits au projet de budget primitif 2019.

18. DCM N°2018/130 – ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI) – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Prend acte que le débat d'orientation sur les orientations du Règlement Local de Publicité Intercommunal a bien eu lieu ce 11 décembre 2018 sur la base du document annexé à la délibération.

Demande à la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines d'inscrire à un prochain conseil la tenue du débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal.

19. DCM N°2018/131 – REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUES PAR LES OPÉRATEURS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Fixe, pour l'année 2018, les tarifs suivants :

Domaine Public routier Réseaux de télécommunications	Tarifs unitaires TTC Base 2017 (tarifs maximums décret 2005-1676 du 26/12/2005)	Tarifs unitaires TTC Base 2018 (tarifs maximums décret 2005-1676 du 26/12/2005)	UNITÉ
ARTÈRES Souterrain	38,05	39,28	€/km
ARTÈRES Aérien	50,74	52,38	€/km
Autres installations (cabine téléphonique, sous répartiteur...)	25,37	26,19	€/m ²
Installations radioélectriques (pylône, antenne téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Selon convention spécifique avec l'opérateur		

Domaine Public non routier Réseaux de télécommunications	Tarifs unitaires TTC Base 2017 (tarifs maximums décret 2005-1676 du 26/12/2005)	Tarifs unitaires TTC Base 2018 (tarifs maximums décret 2005-1676 du 26/12/2005)	UNITÉ
ARTÈRES Souterrain	1 268,43	1 309,40	€/km
ARTÈRES Aérien	1 268,43	1 309,40	€/km
Autres installations (cabine téléphonique, sous répartiteur...)	824,48	851,11	€/m ²
Installations radioélectriques (pylône, antenne téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Selon convention spécifique avec l'opérateur		

20. DCM N°2018/132 – RATIOS DES AVANCEMENTS DE GRADE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Fixe les ratios nécessaires à la détermination du nombre maximal de nomination pour chaque avancement de grade comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	CAT	RATIO
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	Attaché principal, avec ou sans examen professionnel	A	25%
Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe avec et sans examen professionnel*	B+	50%
Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe avec et sans examen professionnel*	B	75%
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	100%
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe avec ou sans examen professionnel	C	100%
FILIERE TECHNIQUE			
GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	CAT	RATIO
Ingénieur	Ingénieur principal	A	25%
Technicien	Technicien principal de 2ème classe avec et sans examen professionnel*	B+	50%
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C+	75%
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	100%
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe avec et sans examen professionnel	C	100%

FILIERE CULTURELLE			
Conservateur du patrimoine	Conservateur du patrimoine en chef	A	25%
Attaché de conservation du patrimoine	Attaché principal de conservation du patrimoine	A	25%
Bibliothécaire	Bibliothécaire principal	A	25%
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	25%
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe avec et sans examen professionnel*	B+	50%
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe avec et sans examen professionnel*	B	75%
Assistant de conservation principal de 2ème classe du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 1ère classe du patrimoine et des bibliothèques	B+	50%
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 2ème classe du patrimoine et des bibliothèques	B	75%
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	100%
Adjoint du patrimoine	Adjoint technique de principal de 2ème classe, avec ou sans examen professionnel	C	100%
FILIERE ANIMATION			
Animateur principal de 2ème classe	Animateur principal de 1ère classe, avec ou sans examen professionnel*	B+	50%
Animateur	Animateur principal de 2ème classe avec et sans examen professionnel*	B	75%
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	100%
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe avec et sans examen professionnel	C	100%
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	CAT	RATIO
Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale principal de 2ème classe, avec ou sans examen professionnel*	B	75%
FILIERE SPORTIVE			
Conseiller des activités physiques et sportives	Conseiller principal des activités physiques et sportives, avec ou sans examen professionnel	A	25%
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe, avec ou sans examen professionnel	B+	50%

Educateur des activités physiques et sportives	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe, avec ou sans examen professionnel	B	75%
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Médecin de 1^{ère} classe	Médecin hors classe	A	25%
Médecin de 2^{ème} classe	Médecin de 1 ^{ère} classe	A	25%
Psychologue de classe normale	Psychologue hors classe	A	25%
Puéricultrice cadre de santé	Puéricultrice cadre supérieur de santé	A	25%
Puéricultrice classe supérieure	Puéricultrice hors classe	A	25%
Puéricultrice classe normale	Puéricultrice classe supérieure	A	25%
Infirmier en soins généraux classe supérieure	Infirmier en soins généraux hors classe	A	25%
Infirmier en soins généraux / infirmier classe normale	Infirmier en soins généraux / infirmier classe supérieure	A	25%
Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	C	100%
Auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe	Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe	C	100%
FILIERE SOCIALE			
Conseiller supérieur socio-éducatif	Conseiller socio-éducatif hors classe		
Conseiller socio-éducatif	Conseiller supérieur socio-éducatif	A	25%
Assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	25%
Assistant socio-éducatif de 2^{de} classe	Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	A	25%
Educateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe	Educateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	25%
Educateur de jeunes enfants de 2^{de} classe	Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	A	25%
Agent social principal de 2^{ème} classe	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	C	100%
Agent social	Agent social principal de 2 ^{ème} classe, avec ou sans examen professionnel	C	100%
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	C	100%

Rappelle que les avancements peuvent être accordés aux fonctionnaires qui remplissent les conditions statutaires et qui ont reçu un avis favorable de leur hiérarchie et de l'autorité territoriale au regard des missions effectives et de la manière de servir des agents, après avis de la CAP compétente.

Précise que si le ratio calculé n'est pas un nombre entier, ce ratio sera arrondi à l'entier supérieur.

Précise que les taux retenus, exprimés sous la forme d'un pourcentage, restent en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne les a pas modifiés.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque exercice budgétaire, chapitre 012.

21. DCM N°2018/133 – MODIFICATION DU PROTOCOLE D’ACCORD DU TEMPS DE TRAVAIL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité

Approuve les modifications apportées au protocole du temps de travail et à ses annexes.

Adopte le projet de protocole et ses annexes, documents joints à la délibération.

22. DCM N°2018/134 – MISE À JOUR DE L’ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION DU 16 FÉVRIER 2016 FIXANT LES EMPLOIS ET CONDITIONS D’OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité

Approuve le tableau modifié figurant en annexe à la délibération.

Autorise monsieur le maire à prendre les décisions individuelles d’attribution.

Autorise monsieur le maire à signer au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l’exécution de la délibération.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget correspondants.

23. DCM N°2018/135 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE L’ASSOCIATION ENTENTE ATHLÉTIQUE DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES À LA COUPE DE FRANCE DE RELAIS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité

Approuve l’attribution à l’association Entente Athlétique de Saint-Quentin-en-Yvelines, de la somme de 669 euros pour le remboursement des frais de déplacements des jeunes finalistes à la coupe de France de relais à Obernai (67).

Dit que les crédits nécessaires, soit 669 euros sont prévus au budget.

24. DCM N°2018/136 - CESSIION DE CHARGES FONCIÈRES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE COUDRAYS (ALLÉE DES VOSGES) - PHASE 3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour, 6 voix contre : M. GUILLOT, Mme MICHON, Mme BARY, M. CHAPPAT, Mme FAYOLLE et M. WANE, et 1 abstention : M. BELIAEFF

Décide de confirmer l'autorisation de la conclusion des promesses de vente et actes de vente, ainsi que le dépôt des autorisations nécessaires à la réalisation du projet de la société Capelli sur le terrain des Coudrays.

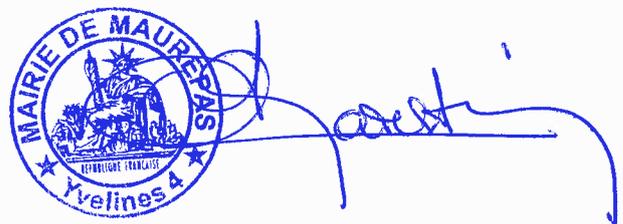
Autorise la cession, au prix de 600 000 euros, relative à l'emprise de 2 442 m² à détacher des parcelles AB 12 pour partie et AB 60 pour partie, conformément au plan annexé.

Autorise monsieur le maire à signer tous les actes afférents à cette cession de charges foncières.

La séance est levée à 22h40.

Vu pour être affiché le **17 décembre 2018**
conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25
du Code général des collectivités territoriales

Grégory GARESTIER
Maire



Retiré le :